

GAP

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE

—
RAPPORT ANNUEL
2018



La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-83777-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

En couverture: Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion a choisi de mettre en lumière l'une des œuvres de l'artiste Annie Carbo en page couverture de son rapport annuel. L'illustration fait notamment un clin d'œil au 40^e anniversaire du congé de maternité institué au Québec en 1979.

Photographies des employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale et des membres du conseil d'administration : Valérie Cliche.

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE

RAPPORT ANNUEL
2018

RA
2018

COUP D'ŒIL
SUR L'ANNÉE

2018

LES FAITS SAILLANTS

- La mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 s’amorce. Les orientations s’inscrivent dans la continuité des actions précédentes du Conseil de gestion de l’assurance parentale (Conseil de gestion) et elles mettent en lumière la maturité acquise par le Régime québécois d’assurance parentale (RQAP).
- Le Plan d’action de développement durable 2018-2020 se déploie. Celui-ci présente cinq nouvelles actions portant sur les pratiques de gestion écoresponsables, la participation à la vie culturelle et la réduction des inégalités sociales et économiques. Ces actions permettent de contribuer à trois orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.
- Témoignant de la bonne santé financière du RQAP, le déficit cumulé du Fonds d’assurance parentale a complètement été résorbé au cours de l’exercice.
- Une diminution de 4 % des taux de cotisation au RQAP est annoncée pour le 1^{er} janvier 2019. Elle représente une deuxième diminution au cours des trois dernières années.
- Le Conseil de gestion s’engage à poursuivre sa collaboration à l’étude longitudinale *Grandir au Québec*¹, menée par l’Institut de la statistique du Québec et permettant de mesurer certaines retombées du RQAP.
- Un projet de loi modifiant la Loi sur l’assurance parentale est déposé à l’Assemblée nationale par le précédent gouvernement. Son cheminement législatif se termine avec le déclenchement des élections provinciales.

1. L’étude *Grandir au Québec* est aussi connue administrativement et par la communauté scientifique sous le nom de *Seconde édition de l’Étude longitudinale du développement des enfants du Québec*.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE EN QUELQUES CHIFFRES²

LA CLIENTÈLE³

83 800

naissances au Québec
dont 88 % donnent lieu
à des prestations du RQAP

66 400

mères commencent à
percevoir leurs prestations
au cours de l'année

3/4

des familles optent pour
le régime de base

59 200

pères commencent à
percevoir leurs prestations
au cours de l'année

45

semaines est la durée
moyenne de prestations
prise par les mères

9

semaines est la durée
moyenne de prestations
prise par les pères

400

adoptions donnent lieu
à des prestations du RQAP

4/10

des pères bénéficiant
du RQAP se prévalent de
prestations parentales
partageables, en plus
de leurs prestations
de paternité

8/10

des familles utilisent toutes
les semaines de prestations
mises à leur disposition

2. Les valeurs indiquées sont arrondies afin d'illustrer l'ordre de grandeur.

3. Les statistiques présentées dans cette section sont compilées à partir des données les plus récentes disponibles, lesquelles peuvent couvrir les années 2017 ou 2018.

- Un régime accessible aux travailleurs lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, lequel:
 - assure un remplacement de revenu
 - contribue à la sécurité économique des parents
 - tient compte des exigences physiologiques entourant la grossesse et l'accouchement
 - soutient les parents dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE⁴

93 %

de la clientèle transmet sa demande par le Web

4,7

jours est le délai moyen de traitement des demandes de prestations

98 %

des demandes de prestations au RQAP sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins

LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

2,3

milliards de dollars perçus en cotisations

2,0

milliards de dollars versés en prestations

39

millions de dollars correspondent aux frais d'administration du RQAP, soit 2 % des coûts totaux

258 \$

est le montant cotisé au RQAP par un salarié gagnant le salaire moyen annuel d'un travailleur au Québec, soit 47 000 \$ par année

4. Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, je vous sou mets le Rapport annuel 2018 du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Le Régime québécois d'assurance parentale est l'un des grands piliers de la Politique familiale du Québec. Depuis sa mise en œuvre, ce régime a soutenu un grand nombre de parents afin de leur permettre de prendre du temps avec leur nouvel enfant. C'est un million d'enfants qui ont bénéficié d'une présence parentale accrue dans les premiers mois de leur vie, notamment celle des pères qui s'est accentuée d'année en année.

Je tiens à souligner que l'année 2018 est celle de la fin du déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale, un résultat atteint grâce à la gestion préventive et rigoureuse du Conseil de gestion à l'égard des sommes qui lui sont confiées. Les Québécoises et les Québécois disposent d'un régime d'assurance parentale accessible, généreux et en bonne santé financière. Nous pouvons en être fiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,


JEAN BOULET



Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2018 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil de gestion au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2018.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du conseil d'administration
et présidente-directrice générale,

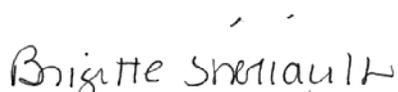

BRIGITTE THÉRIAULT

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	10
Liste des tableaux	10

Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	12
--	----

Déclaration de la présidente- directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	14
--	----

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives	15
---	----

SECTION

1

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale	16
La mission	17
La vision et les valeurs	17
La gouvernance	18
Les partenaires d'affaires	22

SECTION

2

Le Régime québécois d'assurance parentale	23
Les principales dispositions	24
Les prestataires	25
La prestation de services	26

SECTION

3

Le Fonds d'assurance parentale	29
L'encadrement lié à l'affectation du Fonds d'assurance parentale	30
Les cotisants au Fonds d'assurance parentale	30
Les affectations du Fonds d'assurance parentale	31

SECTION

4

L'utilisation des ressources	33
------------------------------	----

SECTION

5

**Les résultats au regard
du plan stratégique** 38

Orientation 1: Soutenir l'évolution
du Régime québécois d'assurance
parentale 40

Orientation 2: Assurer la prévisibilité
et la stabilité du financement 42

SECTION

6

**Les résultats au regard du
plan de développement durable** 44

SECTION

7

**L'application de certaines
politiques gouvernementales** 49

SECTION

8

**États financiers
du Conseil de gestion
de l'assurance parentale** 54

SECTION

9

**États financiers
du Fonds d'assurance parentale** 88

SECTION

10

Annexes 114

Annexe I 115

Annexe II 119

Annexe III 120

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2009 à 2018 inclusivement.	25
Figure 2.	Nombre de nouveaux prestataires en 2018 selon le groupe d'âge.	25
Figure 3.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2018, selon le type de prestations	31
Figure 4.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2018, selon le sexe	31
Figure 5.	Cotisations perçues et prestations versées de 2009 à 2018 inclusivement en vertu du Régime québécois d'assurance parentale	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2018	19
Tableau 2.	Composition des comités permanents en 2018 et description des principales activités réalisées au cours de l'année	20
Tableau 3.	Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2018.	21
Tableau 4.	Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale	24
Tableau 5.	Régime de base: profil des nouveaux prestataires admis en 2017 et 2018 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	26
Tableau 6.	Régime particulier: profil des nouveaux prestataires admis en 2017 et 2018 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	26
Tableau 7.	Renseignements relatifs à la prestation de services rendue	28
Tableau 8.	Nombre de plaintes traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale.	28
Tableau 9.	Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop	28
Tableau 10.	Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale.	34
Tableau 11.	Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	35

Tableau 12.	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018	35
Tableau 13.	Frais d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale	36
Tableau 14.	Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale.	36
Tableau 15.	Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale	37
Tableau 16.	Montants liés aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale	37
Tableau 17.	Sommaire des résultats obtenus en 2018, liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021	39
Tableau 18.	Résultats obtenus quant à la performance	40
Tableau 19.	Résultats obtenus quant aux activités de communication	41
Tableau 20.	Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale.	42
Tableau 21.	Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale	43
Tableau 22.	Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale	43
Tableau 23.	Résultats obtenus liés aux pratiques de gestion écoresponsables.	45
Tableau 24.	Résultats obtenus liés aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités et à l'utilisation du transport collectif	46
Tableau 25.	Résultat obtenu lié à la réduction du nombre de publications imprimées	47
Tableau 26.	Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artistes québécois dans les publications	47
Tableau 27.	Résultats obtenus liés aux effets du Régime québécois d'assurance parentale sur les travailleurs à faible revenu et à la sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du Régime québécois d'assurance parentale	48
Tableau 28.	Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française.	50
Tableau 29.	Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	50
Tableau 30.	Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	50

MESSAGE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je vous présente le Rapport annuel 2018 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Celui-ci porte sur la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 du Conseil de gestion. Pour les quatre années de ce plan, deux grandes orientations guident notre action. La première concerne notre engagement à soutenir l'évolution du Régime québécois d'assurance parentale et la seconde témoigne de notre volonté d'assurer la prévisibilité et la stabilité de son financement sur le long terme.

D'abord, j'ai le plaisir de souligner que l'année 2018 permet au Régime québécois d'assurance parentale d'entrer dans une nouvelle phase de son évolution alors que le déficit cumulé des années antérieures est résorbé.

Comme prévu, le Conseil de gestion a amorcé le premier jalon de son action visant à consolider à long terme les assises financières de ce régime tant apprécié des parents québécois et dont nous pouvons être fiers. Il s'est associé à des chercheurs de l'Université Laval pour la réalisation d'une étude stochastique dont les résultats permettront d'alimenter la réflexion sur une nouvelle vision du financement à long terme du Régime et d'améliorer la capacité d'anticiper les risques en cette matière. De plus, avec la contribution de ses partenaires d'affaires, le Régime a été géré avec rigueur toute l'année afin de maintenir le niveau des dépenses affectées à son administration sous la cible établie, soit un résultat de 2 % de l'ensemble de ses dépenses.



Par ailleurs, au niveau de son développement, on peut considérer que le Régime québécois d'assurance parentale a atteint sa maturité. Le bilan rendu public en 2017 éclaire sur plusieurs de ses retombées économiques et sociales positives qui ont pu être documentées. Aussi, après plus d'une décennie d'existence il devient possible, en exploitant notamment les données concernant son utilisation, de poser un regard objectif sur l'accès et les bénéficiaires de ses dispositifs, d'encourager le partage des connaissances à son sujet et de sensibiliser les parties prenantes à ses retombées. C'est l'objectif que s'est donné le Conseil de gestion afin de soutenir l'évolution du Régime. En cette matière, l'année 2018 est le commencement de nouveaux travaux pour lesquels les résultats seront tangibles dans les prochains exercices de reddition de comptes.

Je suis fière de vous présenter le rapport de l'année 2018 qui témoigne à peine des efforts déployés quotidiennement par l'ensemble des personnes travaillant pour le Régime québécois d'assurance parentale. À cet égard, je souhaite remercier l'ensemble du personnel pour son engagement et son excellente contribution à la mission du Conseil de gestion. J'ai le privilège d'être entourée d'une équipe d'une grande compétence, rigoureuse et dévouée. Je souligne également l'apport essentiel des membres du conseil d'administration qui exercent une gouvernance exemplaire et qui m'appuient avec excellence dans l'exercice de mes fonctions. Le dévouement de tout un chacun pour la pérennité du Régime se traduit par une gestion responsable et efficace du Régime.

Merci à toutes et à tous.

A handwritten signature in blue ink that reads "Brigitte Thériault".

BRIGITTE THÉRIAULT
La présidente du conseil d'administration et
présidente-directrice générale

DÉCLARATION

DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2018 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2018.

La sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2018.



BRIGITTE THÉRIAULT
Présidente-directrice générale

RAPPORT DE VALIDATION

DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 et du Plan d'action de développement durable 2018-2020 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cette information est présentée dans le Rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats présentés dans les sections examinées du Rapport annuel de gestion 2018 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



SYLVAIN MASSÉ, MBA, CPA, CMA
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 26 avril 2019

—
1. LE CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) a été institué par la Loi sur l'assurance parentale et exerce ses activités depuis 2005. Il contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en soutenant financièrement les parents lors de l'arrivée d'un nouvel enfant.

LA MISSION

Le Conseil de gestion gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), il assure le versement des prestations de remplacement de revenu de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale. Plus précisément, le Conseil de gestion :

À titre de gestionnaire du RQAP :

- établit les orientations stratégiques, s'assure de leur mise en œuvre, en surveille l'évolution et s'enquiert de toute question qu'il juge opportune;
- adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi sur l'assurance parentale;
- voit au financement du RQAP, assure le paiement des prestations et fixe, par règlement, les taux de cotisation;
- effectue des recherches et des études, suit l'évolution du RQAP et donne son avis, accompagné selon le cas de ses recommandations, sur toute question relative à l'assurance parentale.

Comme fiduciaire :

- administre le Fonds, établit la stratégie de financement et adopte une politique de placement;
- prépare chaque année une évaluation actuarielle du régime;
- assure la gestion de la trésorerie du Fonds;
- prépare les prévisions budgétaires et les états financiers.

Le RQAP est financé entièrement par le Fonds qui est composé seulement des cotisations des travailleurs et des employeurs. Les budgets du Conseil de gestion, les frais d'administration du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ceux liés à la perception des cotisations par Revenu Québec sont adoptés annuellement par le conseil d'administration du Conseil de gestion.

LA VISION ET LES VALEURS

Le Conseil de gestion a pour vision d'être une organisation responsable et prévoyante qui tient compte des besoins de conciliation famille-travail des nouveaux parents tout en veillant à l'intérêt des cotisants.

En plus d'adhérer aux valeurs de la fonction publique de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect, le Conseil de gestion exerce sa mission avec équité et responsabilité, tant auprès des parents qui sont soutenus par le RQAP qu'auprès des travailleurs et des employeurs qui cotisent à ce régime.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le congé de maternité fête ses 40 ans?

Le 1^{er} janvier 1979, une nouvelle politique familiale provinciale est entrée en vigueur. Les Québécoises salariées pouvaient désormais se prévaloir d'un congé de maternité sans risquer de perdre leur emploi. Ce congé est actuellement de 18 semaines.

LA GOUVERNANCE

Les affaires du Conseil de gestion sont administrées par un conseil d'administration (tableau 1) et ses membres travaillent ensemble à la gestion et au développement du RQAP. La présidente du conseil d'administration est nommée par le gouvernement parmi les neuf membres du conseil d'administration, dont sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisants. Ces derniers sont choisis par le gouvernement après consultation d'organismes représentatifs des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organisations représentatives des employeurs et des femmes. Les deux autres membres proviennent de l'administration gouvernementale, soit la présidente-directrice générale du Conseil de gestion qui préside actuellement le conseil d'administration et la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui peut désigner un membre de son personnel pour la représenter.

En 2018, sept séances du conseil d'administration se sont tenues. Celles-ci incluent une période de huis clos qui assure aux administrateurs la possibilité de tenir des discussions privées, sans la présence de membres du personnel. En appui aux délibérations du conseil d'administration, quatre comités permanents, gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit, ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de présenter des recommandations à celui-ci (tableau 2).

L'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et à ses comités est comptabilisée en fonction du nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année 2018. Les présences sont prises en compte indépendamment du temps d'assistance de chaque membre aux séances (tableau 3).

Les membres du conseil d'administration sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion (annexe I). Pour assurer la bonne compréhension de ce code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité attendues des administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée aux nouveaux membres. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont complétés annuellement par les membres. Aucun manquement lié au code d'éthique et de déontologie n'a été rapporté en 2018.

Le conseil d'administration s'est aussi doté d'une Politique de formation continue de ses membres. Outre le programme d'accueil offert aux nouveaux membres, celle-ci offre la possibilité aux administrateurs de suivre des formations collectives ou individuelles. En 2018, les administrateurs ont pu suivre une formation qui présentait les principaux régimes d'assurance parentale dans le monde.

Tableau 1. Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2018



Mme Brigitte Thériault

Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale



M. Jean-Guy Delorme, Adm. A., ASC

Vice-président, Réseau, Chef des opérations
Fédération des chambres de commerce du Québec
Membre issu du milieu des employeurs



M. Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Membre d'office représentant la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Mme Nathalie Joncas, FICA, FSA, ASC

Vice-présidente du conseil d'administration
Actuaire
Confédération des syndicats nationaux
Membre issue du milieu des travailleurs syndiqués



M. Marc-André Laliberté, ASA, AICA

Vice-président principal
Optimum, actuaire et conseillers inc.
Membre issu du milieu des employeurs



Mme Dominique Laverdure

Chef de la direction et associée
Rouge marketing et communications inc.
Membre issue du milieu des employeurs



Mme Sylvie Lévesque

Directrice générale
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
Membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués et groupes de femmes



Mme Louise Michaud

Vice-présidente
Bureau exécutif de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Membre issue du milieu des travailleurs syndiqués



Mme Tamila Ziani

Directrice principale — Talents juridiques
Norton Rose Fulbright Canada
Membre représentant les travailleurs autonomes



Tableau 2. Composition des comités permanents en 2018 et description des principales activités réalisées au cours de l'année

Comités	Composition	Nombre de rencontres	Principales activités
Financement	Marc-André Laliberté, président Francis Gauthier (depuis le 27 septembre 2018) Patrick Grenier (jusqu'au 10 juin 2018) Louise Michaud Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de financement pour 2019 Suivi des travaux concernant la réalisation d'une étude stochastique relative au financement du RQAP
Audit	Jean-Guy Delorme, président Nathalie Joncas Louise Michaud Tamila Ziani	2	<ul style="list-style-type: none"> Examen des états financiers du Conseil de gestion et du Fonds au 31 décembre 2017 Examen et discussions sur le rapport du Vérificateur général du Québec 2017 Examen du plan d'audit du Vérificateur général du Québec des états financiers terminés le 31 décembre 2018 Examen du budget de l'année 2019 Examen du suivi budgétaire trimestriel Examen de la liste annuelle des contrats et des ententes Examen des rapports de reddition de comptes en matière financière du MTESS pour l'administration du RQAP
Services aux citoyens	Sylvie Lévesque, présidente Francis Gauthier (depuis le 27 septembre 2018) Patrick Grenier (jusqu'au 10 juin 2018) Dominique Laverdure Brigitte Thériault	2	<ul style="list-style-type: none"> Prise de connaissance des enjeux et des priorités du MTESS pour l'administration du RQAP de 2018 Examen des rapports de reddition de comptes en matière de services à la clientèle du MTESS pour l'administration du RQAP Suivi des projets de recherches sur le RQAP et des partenariats de recherche du Conseil de gestion 2018 Examen de la proposition de participation financière à l'étude longitudinale <i>Grandir au Québec</i> Vigie sur l'entrée en vigueur du régime prolongé du Régime d'assurance-emploi
Gouvernance et éthique	Nathalie Joncas, présidente Jean-Guy Delorme Marc-André Laliberté Sylvie Lévesque Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> Examen du plan d'action intégré 2018 Examen des besoins de formation des membres Planification des travaux en gestion intégrée des risques

MTESS: Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Tableau 3. Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2018

Membres du conseil d'administration (dates de début et de fin de mandat)	Conseil d'administration	Comité sur le financement	Comité d'audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d'éthique
	7 séances	1 séance	2 séances	2 séances	1 séance
Mme Brigitte Thériault (15 août 2016 au 15 août 2021)	7/7	1/1		2/2	1/1
M. Jean-Guy Delorme (25 octobre 2017 au 25 octobre 2020)	7/7		2/2		1/1
M. Francis Gauthier ^a (depuis le 12 juillet 2018)	3/3				
M. Patrick Grenier ^a (1 ^{er} janvier 2015 au 10 juin 2018)	4/4	1/1		1/1	
Mme Nathalie Joncas (25 mai 2016 au 25 mai 2019)	6/7		2/2		1/1
M. Marc-André Laliberté (25 février 2015 au 25 février 2018) ^b	5/7	1/1			0/1
Mme Dominique Laverdure (25 octobre 2017 au 25 octobre 2019)	6/7			2/2	
Mme Sylvie Lévesque (25 mai 2016 au 25 mai 2019)	7/7			2/2	1/1
Mme Louise Michaud (25 février 2015 au 25 février 2018) ^b	7/7	1/1	2/2	1/1 ^c	
Mme Tamila Ziani (25 mai 2016 au 25 mai 2018) ^b	6/7		2/2		

- a. M. Francis Gauthier a succédé à M. Patrick Grenier pour représenter la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est nommée d'office sur le conseil d'administration.
- b. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau (art. 97 de la Loi sur l'assurance parentale).
- c. Mme Louise Michaud est membre suppléante du comité de services aux citoyens.

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

L'administration du RQAP est confiée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui assure l'ensemble des services à la clientèle :

- assure les communications avec les parents et fournit les renseignements demandés;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service aux citoyens, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec. Il détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, est responsable des communications aux cotisants et assure le traitement des plaintes et des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de versement des sommes perçues, ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

—

2. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP vise à assurer un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure la venue d'un enfant. Par ce soutien financier, le RQAP favorise la sécurité financière du parent et permet de mieux concilier la famille et le travail et le maintien du lien d'emploi. Il favorise également l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail tout en tenant compte des attentes des jeunes générations de travailleurs.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les prestations de maternité sont exclusives à la mère biologique?

Elles visent à se remettre des aspects physiologiques de la grossesse, de l'accouchement ou de l'interruption de grossesse.

Pour être admissibles au RQAP, les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir gagné au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations ainsi que fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau 4 présente les paramètres du RQAP : les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 4. Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	Taux de remplacement du revenu	Nombre de semaines	Taux de remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	+ 25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	+ 25	55 %		

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP se trouve à l'annexe II de ce rapport.

LES PRESTATAIRES

Environ 83 800⁵ naissances ont eu lieu au Québec en 2018. Pour 88 % d'entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 126 000 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations du RQAP en 2018. Depuis 2012, le nombre de nouveaux prestataires qui bénéficient du RQAP connaît une légère décroissance, laquelle est attribuable à la diminution des naissances. Malgré cela, le nombre de pères prestataires est demeuré relativement stable au cours de la même période. En conséquence, l'écart entre le nombre de mères et de pères admis au RQAP se réduit chaque année, tel que l'illustre la figure 1.

L'âge moyen des nouveaux prestataires du RQAP est de 32 ans. Comme le démontre la figure 2, près de 63 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

Les tableaux 5 et 6 dressent quant à eux un profil complet des nouveaux prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, le type d'événement (naissance et adoption) ainsi que le sexe des prestataires.



Figure 1. Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2009 à 2018 inclusivement

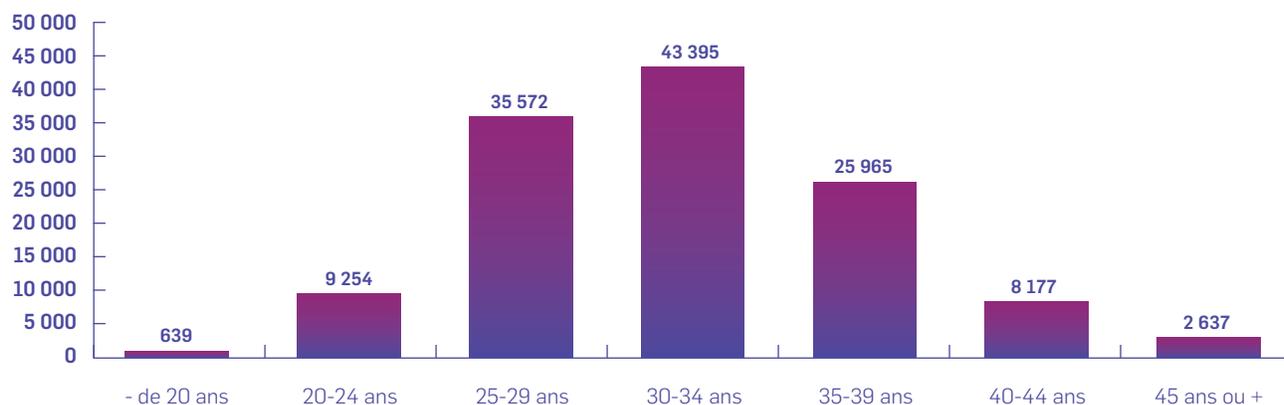


Figure 2. Nombre de nouveaux prestataires en 2018 selon le groupe d'âge

5. Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Tableau 5. Régime de base : profil des nouveaux prestataires admis en 2017 et 2018 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2017		2018	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	51 610	210	51 566	204
	Autonomes	1 084	10	1 082	10
	Mixtes ⁶	868	20	846	16
Total femmes		53 562	240	53 494	230
Hommes	Salariés	42 635	120	43 098	130
	Autonomes	1 054	1	957	5
	Mixtes ⁶	739	18	729	20
Total hommes		44 428	139	44 784	155
Total prestataires		97 990	379	98 278	385
Nombre distinct d'événements		55 176	273	56 019	278

Tableau 6. Régime particulier : profil des nouveaux prestataires admis en 2017 et 2018 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2017		2018	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	11 469	54	10 941	43
	Autonomes	1 256	7	1 191	5
	Mixtes ⁶	560	7	524	5
Total femmes		13 285	68	12 656	53
Hommes	Salariés	14 220	67	13 514	57
	Autonomes	415	2	382	4
	Mixtes ⁶	289	4	306	4
Total hommes		14 924	73	14 202	65
Total prestataires		28 209	141	26 858	118
Nombre distinct d'événements		18 245	113	17 815	104

LA PRESTATION DE SERVICES

ADMISSIBILITÉ ET VERSEMENT DES PRESTATIONS

SAVIEZ-VOUS QUE...

Une mère qui vit une interruption de grossesse, volontaire ou non, à compter de la 20^e semaine, a droit à des prestations de maternité?

Le Conseil de gestion, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le RQAP se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. Le tableau 7 rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2017 et 2018.

Les services sont offerts par l'entremise d'un site Web transactionnel, complété par un service d'assistance téléphonique offert par le personnel du centre de service à la clientèle du RQAP situé dans quatre points de services, soit deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.

6. Les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

Le mode libre-service (demande Web) favorise l'autonomie du client en lui permettant d'amorcer ou de réaliser ses échanges au moment où cela lui convient soit, 24 heures par jour et 7 jours par semaine

L'examen des indicateurs suivants démontre des résultats positifs quant aux efforts investis pour faciliter l'autonomie de la clientèle :

- l'augmentation de 2,0 % du nombre de visites sur le site Web du RQAP, influencée à la hausse en raison de la possibilité offerte à la clientèle de transmettre directement des documents dans leur dossier en ligne;
- l'augmentation de 1,3 % du taux de transmission Web des demandes de prestations;
- la diminution de 7,0 % du nombre d'appels reçus malgré une augmentation de 1,0 % du nombre de nouvelles demandes de prestations.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les services en ligne du RQAP sont offerts sur le site Web www.rqap.gouv.qc.ca

La clientèle peut compter sur un accompagnement personnalisé pour faciliter l'utilisation des services en ligne, et ce, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

En 2018, le formulaire de demande de prestations a été entièrement revu pour le rendre plus convivial et intuitif, une autre façon de soutenir l'autonomie de la clientèle. La nouvelle version du formulaire a été mise en ligne en octobre 2018.

LES PLAINTES

Les plaintes à l'égard du RQAP, dont le traitement est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ont diminué de 1,2 % comparativement à 2017 (tableau 8). Elles portent principalement sur les éléments suivants :

- calcul de la prestation (15,2 %);
- admissibilité au RQAP (13,9 %);
- versement des prestations (13,9 %);
- difficulté à obtenir une information précise et complète (13,1 %);
- établissement de la réclamation (12,3 %).

En tout, 244 plaintes ont été reçues en 2018, ce qui représente seulement 0,1 % des prestataires servis au cours de la même période.

LE RECOUVREMENT DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE VERSÉES EN TROP

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- le recouvrement automatisé : lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par Revenu Québec sur les remboursements d'impôt;
- le recouvrement effectué par le personnel : lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2018, les sommes recouvrées totalisent 11,6 millions de dollars (tableau 9). Ces sommes correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

Tableau 7. Renseignements relatifs à la prestation de services rendue

	2017	2018	Variation 2017-2018 (%)
Données sur la clientèle			
Nombre de nouvelles demandes	129 725	131 001	1,0
Nombre de prestataires servis	207 175	206 464	-0,3
Nombre de visites sur le site Web du RQAP ⁷	3 035 958	3 095 164	2,0
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	91,4 %	92,6 %	1,3
Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ⁸	97,0 %	97,6 %	0,6
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	50,2 %	53,1 %	5,8
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	4,9	4,7	-4,1
Indicateurs en téléphonie			
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	77,0 %	78,5 %	1,9
Délai moyen de réponse (en secondes)	69	62	-10,1
Nombre d'appels reçus	512 655	476 910	-7,0
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu	96,8 %	97,2 %	0,4

Tableau 8. Nombre de plaintes traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale

Volet	2017	2018	Variation 2017-2018 (%)
Programme	167	171	2,4
Qualité des services :			
Déclaration de services aux citoyens	59	59	-
Qualité des services autres	21	14	-33,3
Total	247	244	-1,2

Tableau 9. Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop

	2017	2018	Variation 2017-2018 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	10 163	11 557	13,7

7. La donnée pour 2017 a été révisée et diffère donc de celle qui apparaît dans Le Rapport annuel 2017 du Conseil de gestion.

8. Demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

—
3. LE FONDS
D'ASSURANCE PARENTALE



Parmi les fonctions que lui confère la Loi, le Conseil de gestion a celle d'administrer le Fonds à titre de fiduciaire.

L'ENCADREMENT LIÉ À L'AFFECTATION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Fonds est une fiducie exclusivement consacrée au financement du RQAP; il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

LES COTISANTS AU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

SAVIEZ-VOUS QUE...

Il existe deux principes d'équivalence fondamentaux dans l'Entente Canada-Québec sur le RQAP?⁹

Équivalence de prestations :

Les résidents du Québec sont assurés de bénéficier d'un montant global de prestations du RQAP substantiellement équivalent à celui auquel ils auraient eu droit en vertu du Régime fédéral d'assurance-emploi.

Équivalence de cotisations :

Que vous ayez cotisé au RQAP ou au Régime fédéral d'assurance-emploi, vos cotisations seront prises en compte au moment d'établir votre admissibilité aux prestations d'assurance parentale.

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent au Fonds les salariés, les travailleurs autonomes et les employeurs. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2018, le salaire maximum assurable était de 74 000 \$ et les taux de cotisation ont été maintenus à :

- 0,548 % pour les travailleurs salariés, jusqu'à un maximum de 406 \$ annuellement;
- 0,767 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 568 \$ par employé annuellement;
- 0,973 % pour les travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 720 \$ annuellement.

Le 29 août 2018, un règlement du Conseil de gestion relatif à une modification des taux de cotisation a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, ceux-ci diminueront de 4 %, pour s'établir à :

- 0,526 % pour les travailleurs salariés;
- 0,736 % pour les employeurs;
- 0,934 % pour les travailleurs autonomes.

Il importe de souligner que les cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada. L'annexe III fournit des renseignements détaillés à ce propos.

9. http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/Bilan_Ch2.pdf.

LES AFFECTATIONS DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

En 2018, les cotisations perçues se sont chiffrées à 2 285 millions de dollars. La répartition entre les cotisants est la suivante :

- travailleurs salariés et employeurs: 2 183 millions de dollars;
- travailleurs autonomes: 102 millions de dollars.

Un total de 1 963 millions de dollars a été versé en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec représentent 39 millions de dollars, soit 2,0 % des dépenses du Fonds.

Les figures 3 et 4 présentent respectivement les montants versés par le RQAP en 2018 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 5 illustre les cotisations perçues et les prestations versées depuis 2009.

La situation financière du Fonds au 31 décembre 2018 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec qui sont présentés à la section 9.

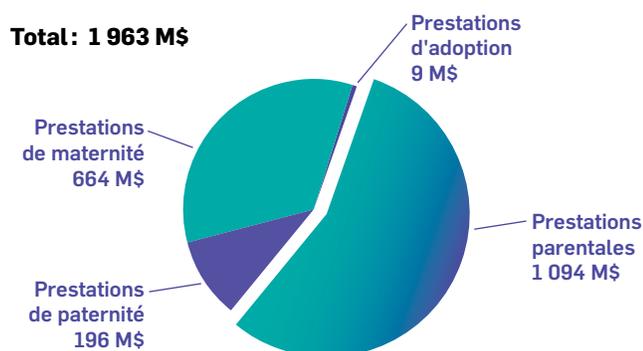


Figure 3. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2018, selon le type de prestations

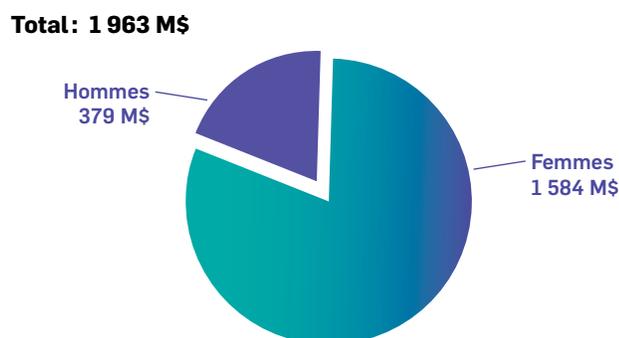


Figure 4. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2018, selon le sexe



Figure 5. Cotisations perçues et prestations versées de 2009 à 2018 inclusivement en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars)

—
4. L'UTILISATION
DES RESSOURCES



Cette section du rapport de gestion portant sur l'utilisation des ressources regroupe notamment les renseignements concernant les ressources humaines, financières et informationnelles consacrées à l'administration du RQAP. Elle présente également la reddition de comptes concernant le contrôle des effectifs et les contrats de service octroyés, conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011).

L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion et à l'administration du Fonds. Les employés du Conseil de gestion sont assujettis à la Loi sur la fonction publique.

Au 31 décembre 2018, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 11 personnes (tableau 10).

Tableau 10. Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale

	2017	2018
Effectif et heures rémunérées		
Effectif en poste ¹⁰	11	11
Heures rémunérées utilisées ¹¹	16 752	18 508
ETC transposés ¹²	9,2	10,1
Formation et perfectionnement du personnel		
Dépense de formation totale	6 097 \$	14 726 \$
Proportion de la masse salariale ¹³	0,7 %	1,2 %
Nombre de jours de formation par personne	2,2	4,1
Somme allouée par personne	554 \$	1 339 \$
Accès à l'égalité en emploi		
Nombre de postes pourvus en cours d'année ¹⁴	2	3
Représentation des membres de groupes cibles ¹⁵ dans les postes pourvus en cours d'année	50,0 %	0,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre ¹⁶ :		
Groupes cibles	18,2 %	9,1 %
Femmes	81,8 %	72,7 %

ETC: Équivalent temps complet

10. Effectif en poste au 31 décembre : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.
11. Heures rémunérées : comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.
12. ETC transposés : nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.
13. Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la Loi favorisant le développement et les compétences de la main-d'œuvre.
14. En 2018, trois postes permanents ont été pourvus. Il y a également eu trois départs, dont un poste occasionnel.
15. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.
16. Les femmes et les membres d'une minorité visible ou ethnique sont représentés dans l'effectif du Conseil de gestion, alors que les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées ne le sont pas.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe annuellement un niveau d'effectifs pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. La cible d'heures rémunérées attribuées au Conseil de gestion pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 est de 31 200 heures. Cette cible repose sur l'année budgétaire du gouvernement du Québec, alors que le rapport annuel du Conseil de gestion porte sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. De plus, ce dernier doit être transmis au ministre responsable au plus tard le 30 avril 2019. Ainsi, le résultat présenté dans ce rapport correspond au total pour l'année 2018, soit 18 508 heures rémunérées (tableau 11). Ce résultat est semblable à la projection des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 qui est de 19 640 heures rémunérées. Cette dernière se situe en deçà de la cible fixée par le Conseil du trésor.

Tableau 11. Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018¹⁷

Catégorie ¹⁸	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ¹⁹
1. Personnel d'encadrement	2 009	1,1	2 ²⁰
2. Personnel professionnel	12 227	6,7	5
3. Personnel infirmier	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	4 272	2,3	3
6. Agents de la paix	-	-	-
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	-	-	-
Total en heures	18 508		
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3)	10,1		

ETC: Équivalent temps complet

LES CONTRATS DE SERVICE

Tableau 12. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ²¹	-	-
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²²	2	71 650 \$
Total	2	71 650 \$

17. Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

18. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

19. Le nombre d'employés correspond au total des personnes considérées actives au 31 décembre 2018.

20. Exclut un employé en congé sans solde.

21. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

22. Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 13 présente les ressources financières allouées au Conseil de gestion pour lui permettre de remplir ses obligations.

Le tableau 14 présente les ressources financières allouées au ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, les communications avec la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Le tableau 15 présente les frais liés à la perception, par Revenu Québec des cotisations des employés et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, un décret gouvernemental détermine le montant devant être payé à Revenu Québec pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

Tableau 13. Frais d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2017	2018	Variation 2017-2018
Frais d'administration	1 280	1 719	439

Tableau 14. Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale

Ressources	2017	2018	Variation 2017-2018
Heures rémunérées	498 580	474 838	(23 742)
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	19 342	19 958	616
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	5 590	4 882	(708)

Tableau 15. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2017	2018	Variation 2017-2018
Frais liés aux activités de perception des cotisations	10 137	10 464	327

L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement (tableau 16).

Tableau 16. Montants liés aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Investissements	2017	2018	Variation 2017-2018
Investissements ²³ liés au fonctionnement du Conseil de gestion	6	5	(1)
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le MTESS	2 573	2 543	(30)

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

23. Il s'agit des investissements pour du mobilier et de l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

—
5. LES RÉSULTATS AU REGARD
DU PLAN STRATÉGIQUE



L'année 2018 amorce le premier cycle de la reddition de comptes du [Plan stratégique 2018-2021](#). Les orientations de ce plan témoignent de la volonté du Conseil de gestion de s'assurer que le RQAP est performant dans sa prestation de services et adapté aux besoins des parents qui accueillent un nouvel enfant, et ce, dans le contexte actuel du marché du travail. Elles misent aussi sur une gestion prévoyante et responsable du Fonds.

Le sommaire présenté dans le tableau 17 illustre les résultats obtenus en cette première année du plan stratégique pour chacune de ces orientations et des objectifs qui les sous-tendent. Les résultats détaillés et commentés relatifs à chacun d'eux sont présentés à sa suite.

Tableau 17. Sommaire des résultats obtenus en 2018, liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du RQAP				
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques	En cours Des travaux d'analyse sur deux thématiques ont été amorcés	s. o.
1.2 Évaluer certains volets du RQAP	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations	À venir	s. o.
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre	En cours Deux activités	s. o.
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	À venir	Non atteinte
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	À venir	s. o.
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80 % ^a	78,5 %	Non atteinte
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95 % ^a	97,6 %	Atteinte
Orientation 2 – Assurer la prévisibilité et la stabilité du financement				
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme relative au financement du RQAP	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	En cours	s. o.
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	À venir	s. o.
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5 % ^a	2,0 %	Atteinte

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

ORIENTATION 1: SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Conseil de gestion considère essentiel que le RQAP, y compris sa prestation de services, soit bien adapté aux besoins des nouveaux parents, et ce, en toute cohérence avec les impératifs du marché du travail. La première orientation s'articule autour de trois axes : la performance, la communication et les services à la clientèle.

PERFORMANCE

Un régime axé sur la performance est un régime dont l'évolution s'appuie sur la connaissance approfondie de ses clientèles. Il s'agit aussi d'un régime dont les retombées sont connues et dont les effets sont évalués rigoureusement et avec des méthodes éprouvées.

Tableau 18. Résultats obtenus quant à la performance

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques	En cours Des travaux d'analyse sur deux thématiques ont été amorcés	s. o.
1.2 Évaluer certains volets du RQAP	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations	À venir	s. o.

En 2018, le Conseil de gestion a amorcé des travaux d'analyse de deux thématiques particulières. La première porte sur la clientèle qui bénéficie d'une majoration de ses prestations du RQAP en raison de son faible revenu familial. La seconde porte sur la clientèle qui reçoit des revenus concurrents, c'est-à-dire des revenus gagnés en cours de prestations.

Dans les deux cas, ces analyses visent à dresser un profil détaillé de ces clientèles en vue d'alimenter les réflexions du Conseil de gestion sur la performance et l'évolution du RQAP.

COMMUNICATION

Le Conseil de gestion désire profiter des tribunes offertes et entreprendre des activités pour partager les connaissances acquises avec les différents partenaires intéressés par l'assurance parentale. Pour ce faire, il s'est donné comme objectif d'organiser quatre activités de transfert de connaissances, ou d'y participer, d'ici à 2021.

D'autre part, bien qu'il s'agisse d'une minorité, certains milieux de travail peuvent être réfractaires aux femmes et aux hommes qui désirent s'absenter du travail pour se prévaloir de prestations du RQAP. Préoccupé par cette situation, le Conseil de gestion désire se doter d'une stratégie de sensibilisation qui permettra de cibler au moins quatre milieux de travail différents. Il entend aussi réaliser l'ensemble des activités qui seront prévues dans cette stratégie d'ici à la fin de l'année 2021.

Tableau 19. Résultats obtenus quant aux activités de communication

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre	En cours Deux activités	s. o.
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	À venir	Non atteinte
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	À venir	s. o.

Le Conseil de gestion a participé activement à deux colloques d'importance en 2018, en présentant les sujets suivants :

- *Le Régime québécois d'assurance parentale: Regard sur le chemin parcouru depuis 2006* présenté dans le cadre du colloque intitulé *Le temps des bilans autour de la politique familiale: 20 ans après «Les enfants au cœur de nos choix»* qui a eu lieu le 20 avril 2018 à Montréal. Cet événement visait à réunir des acteurs de différents horizons afin de réfléchir à des enjeux entourant la politique familiale québécoise et d'en discuter.
- *Overview of Québec Parental Insurance Plan* qui a été présenté lors du *15th Annual Seminar de l'International Network of Leave Policies and Research* qui a eu lieu les 13 et 14 juillet 2018 à Toronto. D'envergure internationale, ce séminaire annuel réunit 43 pays qui mettent à jour l'avancement des politiques, des connaissances et des recherches en matière de congés parentaux, de congés pour s'occuper d'enfants malades et d'autres mesures liées à l'emploi pour aider les parents qui travaillent.

Les travaux relatifs à la stratégie de sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP n'ont pu être amorcés en 2018 en raison d'autres priorités organisationnelles.

SERVICES À LA CLIENTÈLE

Dès la mise en place du RQAP en 2006, le Conseil de gestion a souhaité en faire un régime qui se démarque par des services à la clientèle modernes, une démarche simplifiée et reposant notamment sur un service en ligne performant. Le niveau de service du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion et comprend notamment deux cibles : 80 % des réponses téléphoniques obtenues en 120 secondes ou moins et 95 % des décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande de prestations.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le taux d'emploi des femmes québécoises de 15 à 64 ans a connu une forte progression au cours des 40 dernières années?

Il est passé de 43 % en 1978 à 73 % en 2018²⁴. Le taux d'activité des femmes québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans a progressé quant à lui, durant cette même période, de 35 % à 78 %.

24. STATISTIQUE CANADA (2018), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le sexe et le groupe d'âge détaillé*, CANSIM 282-0002 [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2820002].

Tableau 20. Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80 % ^a	78,5 %	Non atteinte
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95 % ^a	97,6 %	Atteinte

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

L'Indice de qualité de services poursuit son évolution vers l'objectif de 80,0 % des appels répondus en 120 secondes ou moins, augmentant de 1,5 point de pourcentage par rapport à 2017. Le résultat obtenu légèrement inférieur à la cible s'explique par le contexte de rareté de la main-d'œuvre avec lequel le centre de service à la clientèle doit composer. Des actions ont été entreprises par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin d'en limiter les conséquences sur la clientèle et d'atteindre la cible, dont la révision des processus de planification des effectifs et des suivis en temps réel des actions posées par les agents.

Par ailleurs, la proportion de demandes traitées en 10 jours ouvrables ou moins à 97,6 % demeure au-delà de la cible de 95,0 %, comme cela a été le cas lors des deux années précédentes, le résultat augmentant de 1,5 point de pourcentage de 2016 à 2018.

ORIENTATION 2: ASSURER LA PRÉVISIBILITÉ ET LA STABILITÉ DU FINANCEMENT

Lors de consultations menées par le Conseil de gestion auprès d'organisations syndicales, patronales et du milieu associatif, plusieurs ont désigné la prévisibilité et la stabilité du financement comme étant essentielles. Les organisations patronales ont notamment insisté sur l'importance pour les entreprises de prévoir le coût de leur masse salariale, dont les cotisations au RQAP font partie. Les organisations syndicales ont quant à elles vu dans la prévisibilité et la stabilité du financement un gage permettant d'assurer la sécurité des prestations et le maintien des acquis du RQAP.

GESTION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Pour assurer une saine gestion du Fonds, le Conseil de gestion poursuit, dans un premier temps, l'objectif de réaliser une étude stochastique sur le financement du RQAP et, dans un deuxième temps, de réviser sa politique de financement dans la perspective de maintenir la stabilité des taux de cotisation.

En plus de permettre à des experts externes de jeter un regard différent sur le financement du RQAP, l'étude stochastique alimentera la réflexion sur une nouvelle vision du financement à long terme du Fonds et soutiendra le Conseil de gestion

dans sa capacité d'anticiper les risques. Celle-ci permettra de déterminer des mécanismes visant à assurer la prévisibilité et la stabilité du financement, lesquels pourront ensuite être énoncés dans une nouvelle politique de financement.

Tableau 21. Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme relative au financement du RQAP	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	En cours	s. o.
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	À venir	s. o.

C'est l'École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval qui est responsable de réaliser le mandat indépendant de l'étude stochastique. Diverses rencontres ont eu lieu entre le Conseil de gestion et le chercheur principal afin que les travaux puissent être planifiés et amorcés. Les travaux sont en cours de réalisation en date du 31 décembre 2018.

En ce qui concerne les travaux liés à la mise à jour de la politique de financement, les résultats à venir de l'étude stochastique permettront, à titre d'intrants importants, d'appuyer les réflexions du Conseil de gestion à cet égard. C'est pourquoi ceux-ci ne sont pas amorcés.

GESTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Une gestion du RQAP rigoureuse et responsable est également essentielle pour assurer la prévisibilité et la stabilité du financement. Dans son Plan stratégique 2018-2021, le Conseil de gestion s'est donné l'objectif de maintenir le ratio que représentent les dépenses administratives sur les dépenses totales du Régime à moins de 2,5 %.

Tableau 22. Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Atteinte de la cible
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5 % ^a	2,0 %	Atteinte

a. Cible annuelle.

Pour une septième année consécutive, le Conseil de gestion, avec l'apport de ses principaux partenaires d'affaires, a réussi à maintenir une gestion rigoureuse des dépenses d'administration du RQAP, en conservant un ratio de 2,0 % des dépenses d'administration sur l'ensemble des dépenses du RQAP²⁵.

25. Les dépenses du RQAP excluent les intérêts payés sur les emprunts.

—

6. LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) aspire à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. Dans le but de participer à ce projet de société, le [Plan d'action de développement durable 2018-2020](#) du Conseil de gestion vise à mettre la main à la pâte pour faire progresser les pratiques de gestion écoresponsables en intégrant davantage les principes de développement durable dans l'ensemble de ses actions.

ACTION 1. MISER SUR DES ENTREPRISES ÉCORESPONSABLES DES SECTEURS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

La tenue de séances de son conseil d'administration et de ses différents comités nécessite de faire affaire avec différents traiteurs et hôteliers de Québec et de Montréal. Le Conseil de gestion souhaite miser sur des entreprises de ces secteurs qui intègrent le développement durable dans leurs pratiques.

Tableau 23. Résultats obtenus liés aux pratiques de gestion écoresponsables

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables dans l'organisation des séances du conseil d'administration et des comités	Proportion d'hôteliers certifiés « Vers le développement durable » avec lesquels le Conseil de gestion fait affaire	100 % ^a	100 % des établissements hôteliers visités	Atteinte
	Proportion de traiteurs avec lesquels le Conseil de gestion fait affaire adoptant des pratiques écoresponsables	100 % ^a	100 % des traiteurs utilisés	Atteinte
Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :				
Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique				

a. Cible annuelle.

En 2018, pour les sept séances du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration et du personnel du Conseil de gestion ont tous logé dans des établissements ayant la certification « Vers le développement durable ».

Concernant les services de traiteurs, sur la base de critères écoresponsables, le Conseil de gestion a sélectionné 100 % des entreprises qui sont vouées à réduire les répercussions de leurs activités sur l'environnement. En 2018, pour l'ensemble des rencontres nécessitant les services de traiteurs, seuls ceux qui adoptent des pratiques écoresponsables, par exemple en utilisant des contenants recyclables ou en favorisant les produits locaux, ont été choisis.

ACTION 2. LIMITER LE NOMBRE DE DÉPLACEMENTS POUR ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS TOUT EN FAVORISANT L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

Le personnel du Conseil de gestion situé à Québec est appelé à se rendre à Montréal à environ cinq reprises par année pour assister à des séances du conseil d'administration et de ses différents comités. Le Conseil de gestion désire poursuivre ses efforts en limitant les déplacements de son personnel pour participer à ces séances et en favorisant le transport collectif.

Tableau 24. Résultats obtenus liés aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités et à l'utilisation du transport collectif

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
Limiter le nombre de déplacements et favoriser l'utilisation du transport collectif lors des séances du conseil d'administration et des comités	Nombre annuel de déplacements individuels	13 déplacements ou moins ^a	13 déplacements individuels effectués	Atteinte
	Proportion annuelle des déplacements individuels effectués en transport collectif	100 % ^a	100 % des déplacements	Atteinte

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020:

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Résultat recherché 3: Réalisation d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

Activité incontournable 1: Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

Domaine d'intervention: Transport et déplacements des employés.

a. Cible annuelle.

En 2018, le Conseil de gestion a poursuivi son objectif de réduire les déplacements occasionnés par la tenue des séances du conseil d'administration et de ses comités. En plus du recours à la visioconférence, le Conseil de gestion a planifié un calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités de façon à ce qu'elles soient tenues, en majorité, dans une même journée au même endroit.

Le personnel du Conseil de gestion a effectué 13 déplacements individuels en transport collectif au cours de l'année, ce qui respecte les deux cibles fixées.

ACTION 3. RÉDUIRE LE NOMBRE DE PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Le Conseil de gestion dépose à l'Assemblée nationale deux publications officielles chaque année: le rapport annuel et le rapport actuariel. Ceux-ci étaient imprimés en 100 exemplaires par les années passées. Le Conseil de gestion s'est engagé à réduire ce nombre à 25, objectif représentant une baisse de 75 % du nombre de copies imprimées.

Tableau 25. Résultat obtenu lié à la réduction du nombre de publications imprimées

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Atteinte de la cible
Réduire le nombre de documents imprimés	Réduction de la proportion de publications officielles imprimées du Conseil de gestion	75 %	75 %	Atteinte

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Résultat recherché 1: Réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

Activité incontournable 1: Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

Domaine d'intervention: Activités courantes de gestion administrative.

Le Conseil de gestion a imprimé seulement 25 exemplaires de chacune des deux publications officielles qu'il dépose chaque année à l'Assemblée nationale.

ACTION 4. UTILISER DES ŒUVRES D'ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LES PUBLICATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion, l'organisation souhaite acquérir des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante.

Tableau 26. Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artistes québécois dans les publications

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Atteinte de la cible
Soutenir des artistes québécois par la diffusion d'œuvres originales	Nombre d'œuvres originales d'artistes québécois diffusées par le Conseil de gestion	Cinq	En cours Le Conseil de gestion a commandé deux œuvres d'artistes québécois en 2018	s. o.

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 1.5: Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Activité incontournable 3: Contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis relatifs à l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Deux œuvres ont été commandées à l'artiste [Annie Carbo](#) en 2018 pour le site Web du Conseil de gestion et pour ses différentes publications, dont le présent rapport annuel.

ACTION 5. DOCUMENTER LES EFFETS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE SUR LES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU ET SENSIBILISER DES MILIEUX DE TRAVAIL À LA PRISE DE PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Dans son Plan stratégique 2018-2021, le Conseil de gestion désire documenter certaines thématiques. Une qui a été priorisée concerne les travailleurs à faible revenu. L'objectif est de dresser un profil détaillé des effets du RQAP sur cette catégorie de travailleurs et de présenter les résultats de ces travaux au conseil d'administration.

Il ressort également de la littérature que certains milieux de travail pourraient être réfractaires à la prise de congés parentaux. Le Conseil de gestion entend donc sensibiliser certains milieux de travail à la prise de prestations du RQAP dans la perspective de favoriser l'accès au Régime.

Tableau 27. Résultats obtenus liés aux effets du Régime québécois d'assurance parentale sur les travailleurs à faible revenu et à la sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018	Atteinte de la cible
Documenter les effets du RQAP sur les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Date de présentation au conseil d'administration des résultats de recherche sur les travailleurs à faible revenu	Décembre 2018	En cours Des travaux d'analyse ont été amorcés	Non atteinte
	Nombre de milieux de travail sensibilisés	Deux	À venir	s. o.

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 4.3: Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

Lors de la séance du conseil d'administration d'octobre 2018, une analyse concernant les besoins d'affaires relatifs à la majoration des prestations pour les familles à faible revenu a été présentée.

Les travaux relatifs à la sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP n'ont pu être amorcés en 2018 en raison d'autres priorités organisationnelles.

7. L'APPLICATION DE CERTAINES
POLITIQUES GOUVERNEMENTALES



L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Les ministères et les organismes soumis à la Loi sur l'administration publique ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Cette politique prévoit que les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux 28 à 30, inclusivement.

Tableau 28. Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle? <ul style="list-style-type: none"> • moins de 50 • 50 ou plus 	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, combien?	s. o.

Tableau 29. Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	18 février 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Non
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	s. o.

Tableau 30. Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, expliquez lesquelles:	s. o.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous de tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	Transmission aux employés et mention dans une rencontre d'équipe

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Conseil de gestion s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil de gestion diffuse sur son site Web [les données](#) relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2018, le Conseil de gestion n'a pas reçu de demande d'accès à l'information.

L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil de gestion, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du RQAP. Ces organisations ont la responsabilité d'assurer l'accessibilité à leurs documents et à leurs services aux personnes handicapées et de se doter de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil de gestion se gouverne en fonction de la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2018, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Aucune modification réglementaire n'a été apportée en 2018 en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil de gestion participe concrètement à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. À cet effet, il s'est engagé à réaliser une capsule vidéo d'ici 2020 sur le partage des congés parentaux entre les conjoints. Ce document audiovisuel sera notamment accessible aux futurs parents dans le cadre de leur demande au RQAP.

En outre, les travaux entourant la production d'un feuillet d'information relatif à l'admissibilité des élus municipaux au RQAP ont été amorcés et sa diffusion est prévue dans le courant de l'année 2019.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La proportion des pères recevant des prestations du RQAP est en constante augmentation depuis sa création?

En 2017, cette proportion a atteint 70 %, alors qu'elle était plutôt de 12 % dans les autres provinces canadiennes. De plus en plus de recherches démontrent les bienfaits d'un congé bien rémunéré et exclusif aux pères, notamment en ce qui concerne leur participation aux responsabilités parentales.

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis le 1^{er} mai 2017, la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l'être au sein ou à l'égard d'un organisme public. Le Protecteur du citoyen exerce cette responsabilité pour le Conseil de gestion. Ainsi, la dénonciation d'un tel acte au Conseil de gestion se fait directement à ce dernier.

LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Le Conseil de gestion collaborera de près au Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 en adaptant la terminologie utilisée dans les publications, les formulaires, les brochures, le site Web du Conseil de gestion et celui du RQAP afin qu'elle reflète la réalité des familles homoparentales.

—

8. CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS

— ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction.	56
Rapport de l'auditeur indépendant	57-58
États financiers	
État de la situation financière	59
État du résultat global	60
Tableau des flux de trésorerie	61
Notes complémentaires.	62 à 87

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable du secteur financier

Québec, le 25 avril 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel de l'entité avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

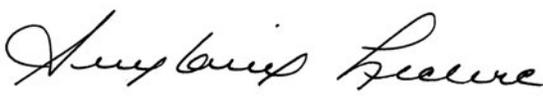
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers, expliqués à la note 4 complémentaire aux états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

 *FCPA Auditrice, FCA*
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 avril 2019

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de dollars canadiens)

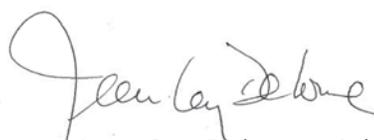
	2018	2017
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	2 422	3 027
Débiteurs	7	7
Charges payées d'avance (note 5)	3 678	2 980
	6 107	6 014
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	8	6
Immobilisations incorporelles (note 7)	6 918	6 668
Total de l'actif	13 033	12 688
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	2 097	1 817
Dû à Revenu Québec	876	859
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	5 037	5 310
Provision pour vacances	112	72
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	1 843	1 799
	9 965	9 857
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	260	158
Dette à long terme (note 10)	2 808	2 673
Total du passif	13 033	12 688

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Delorme, Adm. A., ASC
Président du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	39 420	38 621
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	1 719	1 280
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	19 958	19 342
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	4 882	5 590
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	10 464	10 137
Dotations à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 293	2 164
Charges financières nettes (note 15)	104	108
	39 420	38 621
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et global	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 293	2 164
Immobilisations corporelles	3	5
Charges d'intérêts	58	43
Produits d'intérêts	(14)	(5)
Radiations d'immobilisations corporelles	-	1
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Charges payées d'avance	(698)	(835)
Créditeurs et charges à payer	203	(10)
Dû à Revenu Québec	17	59
Provision pour vacances	40	(8)
Provision pour congés de maladie	102	(78)
Intérêts perçus	13	4
Intérêts versés	(51)	(53)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 966	1 287
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5)	(6)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5)	(6)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	(273)	776
Versements sur la dette à long terme	(2 293)	(2 160)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 566)	(1 384)
Diminution nette de la trésorerie	(605)	(103)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 027	3 130
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 422	3 027

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii) Provision pour vacances

La provision pour vacances exige que la direction estime le montant le plus probable de la sortie de fonds. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant comptabilisé en fonction de différents facteurs : l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés ou le report autorisé d'une partie des vacances.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil de gestion doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil de gestion ou le bailleur.

iii) Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion classe la trésorerie et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Le Conseil de gestion classe les créditeurs et charges à payer, la provision pour vacances et la dette à long terme comme passifs financiers évalués au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante:

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dédiés exclusivement à l'administration du RQAP et remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Le régime des congés de maladie cumulés étant un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil de gestion est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil de gestion.

i) Modifications des normes devant être appliquées pour l'exercice considéré

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Conseil de gestion a adopté les recommandations de la norme *IFRS 9 Instrument financiers*, qui remplace les dispositions de la norme *IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et *IFRIC 9, Réexamen de dérivés incorporés*. L'IFRS 9 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. Le classement et l'évaluation des passifs financiers sont effectués selon les catégories suivantes: coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net.

La norme introduit également un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues.

Enfin, l'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le tableau suivant présente les modifications apportées au classement des actifs financiers et passifs financiers du Conseil de gestion à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018:

	IAS 39	IFRS 9
Actifs financiers		
Trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Passifs financiers		
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti
Provision pour vacances	Autres passifs financiers	Coût amorti
Dette à long terme	Autres passifs financiers	Coût amorti

Le Conseil de gestion a adopté l'IFRS 9 de façon rétrospective. La modification des critères de classement et d'évaluation découlant de l'adoption d'IFRS 9 n'a pas entraîné de changement de la valeur comptable des instruments financiers du Conseil de gestion. De plus, l'incidence de la modification du modèle de dépréciation et les nouvelles exigences relatives à la comptabilité de couverture n'ont eu aucun impact sur les états financiers du Conseil de gestion.

IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir

Le Conseil de gestion a appliqué les modifications d'*IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications apportent des exigences supplémentaires en matière d'informations à fournir à la suite de l'adoption d'IFRS 9. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur la note 18: Instruments financiers.

ii) Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 16 – Contrats de location

En juin 2016, le CNC a publié la nouvelle norme *IFRS 16 Contrats de location*. Elle remplacera les dispositions de *l'IAS 17 Contrats de location* et de *l'IFRIC 4 – Détermination si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 prescrit les méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation ainsi que les informations à fournir sur les contrats de location pour les preneurs et pour les bailleurs. Cette norme propose un modèle unique de comptabilisation pour le preneur en vertu duquel, ce dernier comptabilise à l'état de la situation financière les actifs et les passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est d'un an ou moins, ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil de gestion continue d'analyser l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

IAS 23 - Coûts d'emprunt

La norme *IAS 23 - Coûts d'emprunt* a été modifiée dans le cadre des améliorations annuelles du cycle 2015-2017 afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en décembre 2017 et par le CNC en avril 2018.

Les modifications précisent que, lorsqu'un actif qualifié est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, l'entité doit traiter tout emprunt en cours contracté spécifiquement dans le but d'obtenir l'actif concerné en tant que fonds empruntés de façon générale.

Les modifications s'appliqueront pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2018	2017
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 581	2 955
Autres	97	25
	3 678	2 980

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2018				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	75	148	30	253
Acquisitions	2	1	2	5
Radiations	(8)	-	-	(8)
Solde au 31 décembre 2018	69	149	32	250
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	71	148	28	247
Dotation aux amortissements	1	-	2	3
Radiations	(8)	-	-	(8)
Solde au 31 décembre 2018	64	148	30	242
Valeur nette au 31 décembre 2018	5	1	2	8
Au 31 décembre 2017				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	70	148	31	249
Acquisitions	5	-	1	6
Radiations	-	-	(2)	(2)
Solde au 31 décembre 2017	75	148	30	253
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	70	147	26	243
Dotation aux amortissements	1	1	3	5
Radiations	-	-	(1)	(1)
Solde au 31 décembre 2017	71	148	28	247
Valeur nette au 31 décembre 2017	4	-	2	6

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2018			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	49 711	34	49 745
Acquisitions	2 543	-	2 543
Solde au 31 décembre 2018	52 254	34	52 288
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	43 043	34	43 077
Dotation aux amortissements	2 293	-	2 293
Solde au 31 décembre 2018	45 336	34	45 370
Valeur nette au 31 décembre 2018	6 918	-	6 918
Au 31 décembre 2017			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	47 138	34	47 172
Acquisitions	2 573	-	2 573
Solde au 31 décembre 2017	49 711	34	49 745
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	40 879	34	40 913
Dotation aux amortissements	2 164	-	2 164
Solde au 31 décembre 2017	43 043	34	43 077
Valeur nette au 31 décembre 2017	6 668	-	6 668

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 543 000 \$ (2 573 000 \$ en 2017) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une portion de ces acquisitions au montant de 1 727 000 \$ (1 656 000 \$ en 2017), laquelle est comprise dans le poste «Créditeurs et charges à payer», est en voie de réalisation au 31 décembre 2018 et n'est pas amortie. Le solde de 816 000 \$ (917 000 \$ en 2017) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 656 000 \$ (1 404 000 \$ en 2017) inclus dans les créditeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 18 000 \$ (19 000 \$ en 2017) et le taux de capitalisation est celui de la dette à long terme.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2018	2017
Fournisseurs et frais courus	92	76
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 943	1 686
Ministère des Finances	48	52
Centre de services partagés du Québec	14	3
	2 097	1 817

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi le Conseil de gestion verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations du Conseil de gestion, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 96 000 \$ (90 000 \$ en 2017). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont il assume les coûts en totalité. Selon les dispositions de ce programme, les employés du Conseil de gestion peuvent accumuler les journées de congé de maladie, non utilisées, auxquelles ils ont droit annuellement.

Les conventions collectives 2015-2020 intervenues en juin 2016 quant aux conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec et en juillet 2018 pour ce qui est des conditions salariales des professionnels du gouvernement du Québec ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

La valeur de l'obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Le Conseil de gestion présente ces montants en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2018	2017
Taux d'indexation	2,75 %	2,75 %
Taux d'actualisation	2,94 %	2,58 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	15 ans	21 ans

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

	2018	2017
Solde au début	158	236
Charge de l'exercice	33	12
Prestations versées au cours de l'exercice	(26)	(29)
Transferts d'employés	95	(61)
Solde à la fin	260	158

10. DETTE À LONG TERME

	2018	2017
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 19)		
Dettes pour les développements informatiques, portant intérêt à des taux variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représentait 1,94 % au 31 décembre 2018 (2017: 1,66 %)	4 651	4 472
Moins : Partie courante de la dette à long terme	1 843	1 799
	2 808	2 673

Les paiements du capital et des intérêts, estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2018, s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2019	1 843	90	1 933
2020	1 355	54	1 409
2021	959	28	987
2022	494	10	504
	4 651	182	4 833

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement:

	1 ^{er} janvier 2018	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2018
Dû au Fonds d'assurance parentale	5 310	(273)	-	5 037
Dettes à long terme	4 472	(2 293)	2 472 ⁽¹⁾	4 651
	9 782	(2 566)	2 472	9 688

⁽¹⁾ L'information sur ces changements sans contrepartie de trésorerie est disponible à la note 7.

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2018	2017
Salaires et avantages du personnel	1 253	881
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	90	48
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	45	53
Loyer	158	148
Services professionnels	104	90
Formation, congrès et conférences	15	6
Matériel, fournitures et messagerie	8	10
Téléphonie et Internet	12	12
Frais de déplacement	7	5
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	3	5
Autres	24	22
	1 719	1 280

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du RQAP. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 1278-2018 du 18 octobre 2018, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2018	2017
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	60	70
Intérêts sur la dette à long terme	58	43
Produits d'intérêts	(14)	(5)
	104	108

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 1187-2017 du 6 décembre 2017, le Conseil de gestion disposait d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 175 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2018	2017
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	185	173
Cotisations aux régimes de retraite	29	35
	214	208

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du secrétaire général sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, conformément à l'article 109 de la Loi.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la dette à long terme se rapproche également de la valeur comptable, car elle porte intérêt à un taux du marché. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur de la dette à long terme sont classées de niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. À ce niveau, la juste valeur repose sur une technique d'évaluation fondée sur des données qui correspondent à des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché. Le Conseil de gestion est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Le Conseil de gestion est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques, laquelle porte intérêt à des taux variables. Au 31 décembre 2018, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt ferait varier la charge d'intérêts d'environ 94 000 \$ (89 000 \$ en 2017).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 422 000 \$ (3 027 000 \$ en 2017) et de ses débiteurs, 7 000 \$ (7 000 \$ en 2017).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les crédateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques réalisés au 31 décembre 2018 et des intérêts courus sur la dette à long terme payables le 1^{er} avril 2019, soit au cours de l'exercice 2019. L'échéance des autres crédateurs et charges à payer et de la provision pour vacances est d'au plus un an.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 35 962 000 \$ (36 572 000 \$ en 2017), soit 28 804 000 \$ pour l'exercice 2019 et 7 158 000 \$ jusqu'au 31 mars 2020.

Conformément à cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Les engagements totaux sont estimés à 4 255 000 \$ (4 221 000 \$ en 2017) dont 3 506 000 \$ pour l'exercice 2019 et 749 000 \$ jusqu'au 31 mars 2020.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 119 000 \$ (116 000 \$ en 2017) dont 95 000 \$ pour l'exercice 2019 et 24 000 \$ jusqu'au 31 mars 2020.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 12 712 000 \$ (13 093 000 \$ en 2017) soit 10 191 000 \$ pour l'exercice 2019 et 2 521 000 \$ jusqu'au 31 mars 2020.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Loyer

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition.

Le paiement de loyer prévu pour l'exercice 2019 est estimé à 160 000 \$ (152 000 \$ en 2017).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

Étude de cohorte de naissances - démarrage et pilote

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat concernant le démarrage et le pilote d'une nouvelle étude de cohorte de naissances. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 mars 2020.

Les engagements totaux à verser sont de 29 000 \$ pour l'exercice 2019 (69 000 \$ en 2017).

Étude de cohorte de naissances - réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une nouvelle entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement. Cette entente a pris effet le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 630 000 \$ et se détaillent comme suit :

2020	105 000 \$
2021	105 000 \$
2022	105 000 \$
2023	105 000 \$
2024	105 000 \$
2025	105 000 \$

—
9. FONDS D'ASSURANCE
PARENTALE
ÉTATS FINANCIERS



— ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	90
Rapport de l'auditeur indépendant	91-92
États financiers	
État de la situation financière	93
État du résultat global	94
État des variations du surplus (déficit) cumulé	95
Tableau des flux de trésorerie	96
Notes complémentaires.	97 à 112

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,

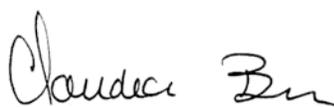


Brigitte Thériault

Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 25 avril 2019



Claudia Biron, CPA, CA

Responsable du secteur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale («l'entité»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état du résultat global, l'état des variations du surplus (déficit) cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel de l'entité avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers, expliqués à la note 4 complémentaire aux états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

 *FCPA Auditrice, FCA*
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 avril 2019

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

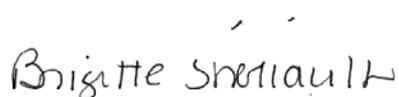
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	2	3
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	141 005	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5 % (note 5)	37 644	12 967
Débiteurs (note 6)	188 201	194 467
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	5 037	5 310
Total de l'actif	371 889	212 747
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	91 226	83 218
Emprunts à court terme (note 8)	-	130 265
Total du passif	91 226	213 483
Surplus (déficit) cumulé	280 663	(736)
Total du passif et du surplus (déficit) cumulé	371 889	212 747

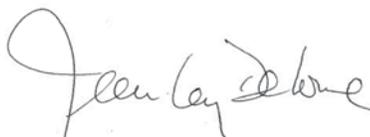
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*



Jean-Guy Delorme, Adm. A., ASC
Président du comité d'audit

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP*	2 284 938	2 166 284
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP	4 944	5 062
Produits nets de placements (note 9)	1 668	41
	2 291 550	2 171 387
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 10)	1 963 447	1 928 841
Charges financières	393	1 850
Créances irrécouvrables	6 891	7 408
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 11)	39 420	38 621
	2 010 151	1 976 720
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	281 399	194 667

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Déficit cumulé au début de l'exercice	(736)	(195 403)
Résultat net et global de l'exercice	281 399	194 667
Surplus (déficit) cumulé à la fin de l'exercice	280 663	(736)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP perçues	2 285 867	2 142 749
Produits nets de placements perçus	1 164	35
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	4 944	5 062
Prestations du RQAP versées	(1 956 433)	(1 922 368)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(39 420)	(38 621)
Intérêts versés	(449)	(1 875)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	295 673	184 982
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	273	(776)
Aliénation d'unités de dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	-	748
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	273	(28)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (NOTE 8)		
Emprunts à court terme	981 091	7 850 182
Remboursements d'emprunts à court terme	(1 111 356)	(8 024 908)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(130 265)	(174 726)
Augmentation nette de la trésorerie	165 681	10 228
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	12 970	2 742
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	178 651	12 970

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 25 avril 2019.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion.

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du RQAP.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (SUITE)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Conseil de gestion classe la trésorerie, le dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et les intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion classe les intérêts à payer et courus présentés dans les créditeurs et charges à payer ainsi que les emprunts à court terme comme passifs financiers évalués au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeurs le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 1278-2018 du 18 octobre 2018, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

i) Modifications des normes devant être appliquées pour l'exercice considéré

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Conseil de gestion a adopté les recommandations de la norme *IFRS 9 Instruments financiers*, qui remplace les dispositions de la norme *IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et *IFRIC 9, Réexamen de dérivés incorporés*. L'IFRS 9 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. Le classement et l'évaluation des passifs financiers sont effectués selon les catégories suivantes: coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net.

La norme introduit également un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues.

Enfin, l'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques.

Le tableau suivant présente les modifications apportées au classement des actifs financiers et passifs financiers du Fonds à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018:

	IAS 39	IFRS 9
Actifs financiers		
Trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Prêts et créances	Coût amorti
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	Prêts et créances	Coût amorti
Intérêts à recevoir	Prêts et créances	Coût amorti
Passifs financiers		
Intérêts à payer et courus	Autres passifs financiers	Coût amorti
Emprunts à court terme	Autres passifs financiers	Coût amorti

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion a adopté l'IFRS 9 de façon rétrospective. La modification des critères de classement et d'évaluation découlant de l'adoption d'IFRS 9 n'a pas entraîné de changement de la valeur comptable des instruments financiers du Fonds. De plus, l'incidence de la modification du modèle de dépréciation et les nouvelles exigences relatives à la comptabilité de couverture n'ont eu aucun impact sur les états financiers du Fonds.

IFRS 7 - Instruments financiers: Informations à fournir

Le Conseil de gestion a appliqué les modifications d'*IFRS 7 - Instruments financiers: Informations à fournir*. Ces modifications apportent des exigences supplémentaires en matière d'informations à fournir à la suite de l'adoption d'IFRS 9. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur la note 14: Instruments financiers.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2018	2017
Trésorerie	2	3
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	141 005	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	37 644	12 967
	178 651	12 970

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. DÉBITEURS

	2018		2017	
Cotisations au RQAP à recevoir				
Cotisations à recevoir	217 292		223 799	
Provision pour mauvaises créances	(20 524)		(19 423)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(24 236)	172 532	(24 100)	180 276
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir				
Recouvrement	19 300		18 521	
Provision pour mauvaises créances	(4 178)	15 122	(4 373)	14 148
Intérêts à recevoir		534		30
Autres		13		13
		188 201		194 467

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2018	2017
Prestations du RQAP à payer et courues	67 143	64 986
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	5 918	5 713
Déductions à la source à payer - Québec	9 097	6 650
Déductions à la source à payer - Canada	9 068	5 813
Intérêts à payer et courus	-	56
	91 226	83 218

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 3,95 % au 31 décembre 2018 (2017: 3,20 %). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2018 et 2017, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 1187-2017 du 6 décembre 2017, le Conseil de gestion disposait d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 175 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Rapprochement des passifs liés aux activités de financement

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement :

	1 ^{er} janvier 2018	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	31 décembre 2018
Emprunts à court terme	130 265	(130 265)	-

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2018	2017
Dépôts à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placements	1 203	4
Augmentation de la juste valeur	-	3
	1 203	7
Intérêts		
Avance et soldes bancaires	465	34
	1 668	41

10. PRESTATIONS DU RQAP

Comme le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'exercice 2018 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2018, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 1 963,4 millions de dollars (1 928,8 millions de dollars en 2017), dont 804,4 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2017 (775,1 millions de dollars au 31 décembre 2017 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2016).

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2018 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2019 sont estimées à 848,5 millions de dollars (807,1 millions de dollars au 31 décembre 2017). De ce montant, 67,1 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 7 (65 millions de dollars en 2017).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2019, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale* au 31 décembre 2017 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,6 semaines (51,7 semaines en 2017) de prestations sur une possibilité maximale de 55,0 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35,2 semaines (35,2 semaines en 2017) de prestations sur une possibilité maximale de 43,0 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2018 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2018	2017
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	19 958	19 342
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 882	5 590
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	10 464	10 137
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	2 296	2 169
Salaires et avantages du personnel	1 253	881
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	90	48
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	45	53
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	60	70
Charges financières nettes sur la dette à long terme	44	38
Autres frais administratifs	328	293
	39 420	38 621

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

13. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2019, les taux de cotisation sont établis à 0,526 % pour les salariés, 0,736 % pour les employeurs et 0,934 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 76 500 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuair e membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à payer et courus ainsi que des emprunts à court terme, indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil de gestion qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

En 2017, le Fonds était exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque le solde portait intérêt à taux variable. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêt de l'exercice 2017 de 1,7 million de dollars.

Au 31 décembre 2018, le risque de marché lié aux fluctuations des taux d'intérêt est nul puisque le Fonds n'a aucun emprunt à court terme.

Le Fonds n'est pas exposé au risque de change ni au risque de prix.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 31 décembre 2018, le Fonds n'est pas exposé au risque de liquidité puisque le solde de ses passifs financiers est nul.

ANNEXE I CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

PRÉAMBULE

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

CHAPITRE III

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

— CHAPITRE IV

MODALITÉS D'APPLICATION

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

ANNEXE II LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (RLRQ, 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 2)
- Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r. 5)
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r. 3)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 4)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r. 1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 1.02)

ANNEXE III INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE SUR LES COTISANTS EN 2018

Échelle de salaire (\$)	Cotisation au RQAP ²⁶	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ²⁷	Cotisation nette
Salariés	0,548 %	0,360 %	
20 000	110 \$	72 \$	38 \$
40 000	219 \$	144 \$	75 \$
60 000	329 \$	186 \$	143 \$
80 000	406 \$	186 \$	220 \$
Employeurs²⁸	0,767 %	0,504 %	
20 000	153 \$	101 \$	52 \$
40 000	307 \$	202 \$	105 \$
60 000	460 \$	261 \$	199 \$
80 000	568 \$	261 \$	307 \$
Travailleurs autonomes²⁹	0,973 %		
20 000	195 \$		
40 000	389 \$		
60 000	584 \$		
80 000	720 \$		

26. Le revenu maximal assurable au RQAP était de 74 000 \$ en 2018.

27. Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral était de 51 700 \$ en 2018.

28. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

29. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2018, les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au Régime fédéral (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,360 %, puisqu'ils cotisent déjà au RQAP.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 